



De : Conseil d'administration d'AIF
A : Membres d'AIF

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMNESTY INTERNATIONAL France SEANCE DES 12-13 JUIN 2021 RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Présent.es</i>	<i>Excusé.e.s (représenté.e.s)</i>	<i>Assiste</i>	<i>Invité.es</i>
<i>Jean-François Chevallier</i>	<i>Iris Przychodzen</i>	<i>Sylvie Brigot, directrice générale</i>	<i>Nathalie Godard, directrice du pôle Action</i>
<i>Cécile Coudriou</i>	<i>Léo Tolub (12 juin matin et 13 juin après-midi)</i>		<i>Yves Prigent, responsable du programme Responsabilités des Etats et des entreprises</i>
<i>Sandrine Esclangon</i>			
<i>Nicolas Espinosa</i>			
<i>Anne Gérard</i>			
<i>Bertrand Humbert-Labeaumaz</i>			
<i>Céline Legrand</i>			
<i>Catherine Murcier</i>			
<i>Lise Pélerin</i>			
<i>Francis Perrin</i>			
<i>Jean-Claude Samouiller</i>			
<i>Léo Tolub (12 juin après-midi et 13 juin matin)</i>			

Le Conseil d'administration – CA – d'AI France s'est réuni les 12-13 juin 2021, sur convocation de la présidente. Huit membres du CA étaient présents au siège d'AIF et quatre en visioconférence.

L'ordre du jour suivant a été adopté en début de séance.

Samedi 12 juin 2021

GOVERNANCE	Adoption de l'ordre du jour
SUJET RECURRENT	Temps du Bureau du CA : <ul style="list-style-type: none"> • Délibérations du BCA (réunion du 11 juin) • Actualité des membres du Bureau
ACTION	Point d'étape sur l'évaluation en cours de l'organisation du pôle Action et les enjeux en matière de ressources humaines Contentieux Groupe Casino : présentation du texte de l'intervention accessoire
INTERNATIONAL	Actualité internationale, dont retour sur le Forum régional Europe et Asie centrale / préparation de l'AM 2021 Suite de l'actualité internationale
GOVERNANCE	Assemblée générale d'AIF de 2021 : examen des résolutions, ordre du jour et questions au CA

Dimanche 13 juin 2021

SUJET RECURRENT	Temps des groupes de travail du CA
ANNIVERSAIRES	Point d'information sur la célébration du 60 ^e anniversaire d'AI et du 50 ^e anniversaire d'AIF : événements passés et à venir
INTERNATIONAL	Retour sur les échanges CA/SN-CA/Comité International sur la deuxième politique provisoire révisée d'AI et échange sur la stratégie à adopter dans le cadre de l'Assemblée mondiale.
RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none">• Construction budgétaire, budgets primitif et définitif : attentes et besoins du CA• Proposition du Comité de gouvernance unique des fonds dédiés (procédure relative à l'abondement des fonds)• Examen d'une demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire de 75 000 € sur le budget 2021 pour le recrutement de personnes en CDD de surcroît d'activité
SUJETS RECURRENTS	Questions diverses, dont : <ul style="list-style-type: none">• Validation de la méthodologie proposée autour du bilan de la programmation d'AIF 2016-2020 ;• Ouverture d'une à deux réunions du CA aux membres d'ici l'AG 2022 (dont un week-end décentralisé)
	Temps de la direction générale

DELIBERATIONS

GOVERNANCE	Adoption de l'ordre du jour
-------------------	-----------------------------

Décision

Le CA adopte l'ordre du jour de sa réunion tel que présenté ci-dessus.

SUJET RECURRENT	Temps du Bureau du CA : délibérations du BCA (réunion du 11 juin) et actualité des membres du Bureau
------------------------	--

Le Bureau du CA – BCA – rend compte de sa réunion du 11 juin (cf. relevé des délibérations du BCA (SF 21 N 69) disponible sur www.amnesty.fr).

(<https://www.amnesty.fr/actualites/reunions-du-conseil-dadministration-2020-2022>)

ACTION	Contentieux Groupe Casino : présentation du texte de l'intervention accessoire
	Point d'étape sur l'évaluation en cours de l'organisation du pôle Action et les enjeux en matière de ressources humaines

Contentieux Groupe Casino : présentation du texte de l'intervention accessoire

En décembre 2020, le CA avait été invité à se prononcer sur une intervention volontaire accessoire dans le cadre d'une action en justice qu'une coalition d'ONG envisageait d'entamer à l'encontre de Casino, les critiques contre le groupe portant sur ses liens avec JBS, entreprise brésilienne leader mondial de la viande de bœuf.

AI a révélé dans un rapport publié en juillet 2020 que JBS avait parfois acheté du bétail que certains exploitants avaient fait paître illégalement dans des zones protégées de l'Amazonie au Brésil. En tant que groupe de la grande distribution, très bien implanté au Brésil, Casino est un acheteur de viande provenant de JBS. AIF avait demandé à Casino de faire pression sur JBS pour mettre en place un processus de contrôle efficace de l'origine des bovins qu'il commercialise. A la suite de son entretien avec Casino en octobre 2020, AIF avait conclu que le groupe n'avait pas fait la preuve de sa volonté d'aller plus loin dans sa démarche vis-à-vis de JBS. Le CA avait alors adopté une position de principe favorable à l'intervention d'AIF, sous réserve des résultats d'une seconde rencontre avec le groupe Casino.

Au cours de l'entretien¹, les représentants de Casino ont notamment évité la question posée sur la non-mention dans leur plan de vigilance de l'impact de la déforestation sur les droits fondamentaux des populations autochtones. Pour ces raisons, le CA avait confirmé sa position de principe estimant que la démarche d'intervention volontaire ne perdait en rien de sa pertinence et de sa légitimité. Le pôle Action demande au CA d'entériner la démarche d'AIF en soutien à ce contentieux, en tant qu'intervenante accessoire sur la base du rapport publié par AI.

Délibération

Le CA autorise expressément la présidente d'Amnesty International France à intenter une action en justice contre la société CASINO, GUICHARD PERRACHON (RCS Saint-Etienne n° 554 501 171) sur le fondement des articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du Code de commerce, et intervenir volontairement à l'instance introduite à son endroit par 11 requérantes afin qu'il lui soit enjoint, le cas échéant sous astreinte, de prendre toutes mesures propres à atténuer les risques et à prévenir les atteintes aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement résultant de l'approvisionnement en viande de ses filiales en Amérique Latine, et afin d'engager sa responsabilité civile en réparation des dommages y afférents, et, de prendre toute disposition à cet effet.

Le CA donne l'autorisation à la majorité (11 pour et 1 contre).

Point d'étape sur l'évaluation en cours de l'organisation du pôle Action et les enjeux en matière de ressources humaines

La directrice du pôle Action a présenté au CA un point d'étape de l'évaluation² de l'organisation du pôle Action en cours (troisième phase) et une proposition de réorganisation visant à faire évoluer le service *Appui à l'action* – SAA (disparition du SAA dans sa configuration actuelle, création d'un service dédié au travail pour et avec les personnes et transformation du poste de « chargé de l'accompagnement des bénévoles » en « responsable soutien et valorisation des commissions et régions »).

¹ Refus du groupe Casino de considérer que les fournisseurs indirects font partie de leur chaîne d'approvisionnement ; difficultés à obtenir des informations sur les fournisseurs indirects ; interprétation « minimaliste » de la loi sur le devoir de vigilance comme n'imposant pas une obligation de résultats.

² Phase 1 – identification des dysfonctionnements ; phase 2 – analyse des dysfonctionnements ; phase 3 – co-construction des solutions et élaboration d'un plan d'action ; phase 4 – mise en œuvre du plan d'action.

Le CA doit par ailleurs se prononcer sur une proposition de nouvelle affectation de ligne budgétaire (suppression du poste Analyse et positionnement et création d'un poste de chargé.e de campagne).

Décisions

Le CA :

- se prononce, au travers d'un vote d'orientation, pour la réorganisation telle que proposée par la directrice du pôle Action ;
- entérine la suppression du poste « Analyse et positionnement » et la réaffectation de cette ligne budgétaire (2021) en vue de créer un poste de chargé.e de campagne au sein du programme Libertés.

Résultats du vote : Pour : 11 ; Contre : 1

RESSOURCES

- Construction budgétaire, budgets primitif et définitif : attentes et besoins du CA
- Proposition du Comité de gouvernance unique des fonds dédiés (procédure relative à l'abondement des fonds)
- Examen d'une demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire de 75 000 € sur le budget 2021 pour le recrutement de personnes en CDD de surcroît d'activité

Proposition du Comité de gouvernance unique des fonds dédiés

Lise, représentante du CA au sein du Comité de gouvernance unique des fonds dédiés, a présenté à l'instance une procédure relative à l'abondement des fonds dédiés³ d'AIF afin de formaliser le cadre général, définir les seuils d'alerte pour chacun des fonds et préciser le processus à suivre pour autoriser l'abondement d'un fonds par AIF. Il est précisé que cette procédure a été construite avec l'ensemble des membres du Comité de gouvernance unique des fonds dédiés et finalisée par le Comité lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Décision

Le CA valide à l'unanimité la procédure relative à l'abondement des fonds dédiés d'AIF (cf. annexe).

Examen d'une demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire de 75 000 euros sur le budget 2021 pour le recrutement de personnes en CDD de surcroît d'activité

Les budgets et plans d'action 2021 et 2022 reflètent une ambition collective forte au sein d'AIF, portée par le Conseil d'administration et les équipes salariées et bénévoles.

³ Les fonds dédiés d'AIF (fonds d'aide aux victimes et aux défenseurs des droits humains ; fonds Projets d'animation et de visibilité des régions ; fonds de soutien aux sections et structures africaines francophones d'AI) sont abondés par les groupes locaux (excédents de trésorerie)

Cette ambition, légitime au regard du contexte des droits humains aujourd'hui et de la situation de notre mouvement, se traduit par un volume global d'activité important dans un environnement difficile depuis le début de la pandémie, mais aussi par la transition d'AI vers une nouvelle stratégie, tout en tenant compte d'une réactivité croissante à organiser.

Or, l'équipe de direction constate que la ligne dédiée au recrutement de personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à des surcharges temporaires de travail prévue dans le budget 2021 ne permet pas de répondre aux besoins en renfort des équipes. Au regard de la bonne santé financière globale de l'association, du suivi budgétaire à fin mai 2021 (laissant envisager des sous-dépenses sur certains postes), et afin de ne pas bloquer l'aboutissement des projets (cf. besoins détaillés ci-dessous), il est proposé d'autoriser la réaffectation d'une partie des dépenses présentées au budget 2021 pour augmenter cette ligne d'un montant de 75 000 €.

Cette réaffectation budgétaire permettra de recourir aux deux CDD de surcroît d'activité suivants :

- Un CDD de sept mois au service Création, production, diffusion (chargé.e de communication) ;
- Un CDD de six mois au service Formation (des militants).

Décision

Estimant la demande justifiée et propice à l'aboutissement des projets et dans la mesure où le suivi budgétaire présente à date des recettes supérieures aux prévisions, le CA autorise la réaffectation au sein du budget 2021 présenté à l'Assemblée générale d'une enveloppe de 75 000 euros pour le financement des CDD de surcroît d'activité ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11 ; Abstentions : 2

SUJETS RECURRENTS	Questions diverses, dont : <ul style="list-style-type: none">• Validation de la méthodologie proposée autour du bilan de la programmation d'AIF 2016-2020 ;• Ouverture d'une à deux réunions du CA aux membres d'ici l'AG 2022 (dont un week-end décentralisé)
------------------------------	---

Validation de la méthodologie proposée autour du bilan de la programmation d'AIF 2016-2020

Un bilan de la mise en œuvre de la programmation 2016-2020 est en cours. Le groupe de travail mis en place pour dresser ce bilan a :

- effectué une synthèse des rapports de gestion annuels sur la base des neuf objectifs (présentation des résultats majeurs obtenus) ;
- réalisé une enquête de satisfaction à destination des équipes bénévoles et salariées du SN (évaluation globale des résultats, écarts et grands changements obtenus sur la période) ;
- organisé un atelier de bilan au sein de chaque pôle (réflexion collective sur le bilan des objectifs par pôle).

Afin de faciliter la contribution du CA au bilan⁴ de cette programmation - notamment sur la mise en œuvre de l'objectif 9 portant sur les questions de gouvernance -, la méthodologie et le calendrier suivants sont proposés à l'instance :

- Répondre à l'enquête de satisfaction d'ici le 25 juin ;
- Prévoir un premier échange lors de la réunion du CA du 1^{er} juillet ;
- Transmettre au groupe de travail une synthèse de ces discussions d'ici le 7 juillet ;
- Poursuivre les échanges au sein de l'instance lors de sa réunion des 18-19 septembre, sur la base du bilan général que le groupe de travail produira fin juillet.

Décision

Le CA s'engage à répondre à l'enquête de satisfaction d'ici le 25 juin. Toutefois, il n'a pas prévu d'aborder le bilan de la programmation 2016-2020 lors de sa réunion du 1^{er} juillet consacrée exclusivement à la révision de la répartition des dossiers entre les membres du CA et à un point post AG.

En revanche, le bilan de la programmation sera porté à l'ordre du jour de sa réunion des 18-19 septembre 2021.

Ouverture d'une à deux réunions du CA aux membres d'ici l'AG 2022 (dont un week-end décentralisé)

Décision

2022 étant une année de renouvellement des instances, le CA décide d'ouvrir aux membres ses réunions des 15-16 janvier (décentralisée à Lyon) et des 14-15 mai (en privilégiant les candidats et candidates potentiels ou déclarés au CA). Pour la bonne tenue des travaux, les inscriptions seront limitées à cinq pour chaque réunion.

SUJET RECURRENT	Questions diverses
----------------------------	--------------------

Long-métrage sur l'abolition de la peine de mort en France (Barreau de Lille)

Sollicité par l'Ordre des avocats au barreau de Lille, Cécile Coudriou a été interviewée dans le cadre de la réalisation d'un long-métrage⁵ (1h30) sur la peine de mort en France. Le film, en phase de postproduction et de montage, sera prêt à l'automne pour concorder avec le 40^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort dans notre pays (9 octobre).

⁴ Objectifs : photographie de la situation à date (résultats obtenus, progrès, difficultés et faiblesses) ; consolidation et amélioration de nos pratiques ; préparation de la déclinaison stratégique au niveau d'AIF de la stratégie mondiale 2022-2030.

⁵ Ce film sera proposé en milieu scolaire et associatif à des fins d'éducation et de sensibilisation.

A travers son conseiller spécial, l'Ordre des avocats, en quête de partenaires, s'est tourné vers AIF pour faire vivre et rayonner au-delà de nos frontières ce projet nécessitant un investissement substantiel (100 000 euros).

La présidente demande au CA de se prononcer sur un éventuel concours financier d'AIF.

Décision

Estimant opportun d'accorder un soutien à ce film portant sur l'un des combats fondamentaux d'AI, le CA se dit favorable sur le principe à y contribuer financièrement. Au préalable, des précisions seront demandées à l'Ordre des avocats au Barreau de Lille sur les conditions d'utilisation du film par AIF si nous devenions partenaire officiel. Le pôle Communication sera par ailleurs consulté sur ce projet qui fera l'objet d'un avis du Conseil des finances et des risques financiers. Le CA prendra ensuite sa décision.

Fait à Paris, le 5 août 2021

Cécile Coudriou
Présidente

Jean-Claude Samouiller
Vice-président

Annexe

PROPOSITION DE CADRE ET PROCEDURE RELATIFS A L'ABONDEMENT PAR AIF DES FONDS DEDIES

PRINCIPES GENERAUX

Les fonds dédiés doivent rester prioritairement et majoritairement abondés par les dons des structures locales. Une communication et un rendre compte spécifique sont mis en place pour chacun des fonds auprès de ces structures, de manière à valoriser l'utilisation des dons des années passées et à inciter les structures locales à effectuer de nouveaux dons.

Chaque année, les structures locales se trouvant en excédant de trésorerie au regard des règles d'Amnesty International France sont invitées à régulariser leur situation en faisant notamment un don à un ou plusieurs fonds dédiés. Les versements des structures locales peuvent se faire tout au long de l'année.

EXCEPTION : ABONDEMENT DIRECT DES FONDS PAR AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

L'abondement d'un fonds par Amnesty International France doit rester une exception. AIF n'a vocation à abonder un fonds que lorsque le niveau de celui-ci est trop bas pour permettre son fonctionnement (cf. section 2. Seuils d'alerte pour chacun des fonds).

En raison de la nature particulière de ce fonds, **Amnesty International France ne peut pas abonder le fonds Alsace.**

Seuils d'alerte pour chacun des fonds

Un abondement d'Amnesty International France est possible dès lors qu'un fonds atteint un niveau égal ou inférieur aux seuils d'alerte suivant :

- Pour le fonds « Projets d'animation et de visibilité des régions » : 10 000 €
- Pour le fonds de soutien aux sections et structures africaines francophones : 10 000 €
- Pour le fonds d'aide aux victimes et aux défenseurs des droits humains : 10 000 €

Pour la raison évoquée au point 1 du présent document, aucun seuil d'alerte n'est défini pour le fonds « Alsace ».

Procédure à suivre pour autoriser l'abondement d'un fonds par Amnesty International France

Aucune enveloppe spécifique n'est dédiée à l'abondement d'un fonds au sein du budget d'AIF. La décision d'abonder un fonds relève obligatoirement du Conseil d'administration.

La décision de l'abondement d'un fonds par AIF doit respecter les étapes suivantes :

1. **Information** par mail du conseil d'administration, du comité de gouvernance unique des fonds dédiés, du conseil des finances et des risques financiers et du Pôle Ressources **par le.la référent.e du fonds** lorsque celui-ci atteint son seuils d'alerte ;
2. **Décision du conseil d'administration**, qui peut s'appuyer sur l'avis du comité de gouvernance unique des fonds dédiés et sur tout élément complémentaire pertinent transmis par le Pôle Ressources ou le conseil des finances et des risques financiers ;
3. **Notification de la décision** dans un délai de 15 jours au comité de gouvernance unique des fonds, à l'équipe du fonds concerné, au Pôle Ressources et au Conseil des finances et des risques financiers (CFRF).

L'abondement d'un fonds doit respecter les délégations mises en place au sein d'Amnesty International France en matière d'engagement et de paiement.